

# STRATÉGIE DE CONSERVATION 1420, BOULEVARD DU MONT-ROYAL ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT



© BRODEUR CONSULTANTS 2010.

Juillet 2022

**BRODEUR**  
CONSULTANTS



# **STRATÉGIE DE CONSERVATION 1420, BOULEVARD DU MONT-ROYAL ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT**

présenté à 9221-2323 Québec inc.

Juillet 2022



« La gestion du patrimoine pose un défi quotidien, notamment parce que chaque cas est différent ; il n'existe pas de règle uniforme et identique pour tous les biens protégés. » a déclaré la ministre de la Culture et des Communications Christine Saint-Pierre

Communiqué du 18 février 2010

« Le patrimoine culturel constitue une richesse collective exceptionnelle, mais une richesse malheureusement non renouvelable. Il mérite donc d'être considéré avec soin et vigilance. Ce document regroupe les connaissances acquises sur le site patrimonial et son histoire. De plus, il définit les orientations nécessaires à l'analyse des demandes d'autorisation relatives aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel. Il deviendra notre cadre de référence pour intervenir dans le respect des valeurs d'origine, dans un esprit de dynamisme et en écho aux besoins de la population. »

Mot de la ministre de la Culture et des Communications Marie Montpetit dans *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal* 2018



Cette recherche a été réalisée par Mario Brodeur, architecte de BRODEUR CONSULTANTS à la suite d'une invitation de M. Marc Rasmussen, architecte, et de Sonny Maloney PMP, LEED G.A, directeur de projet pour *Le 1420 boulevard Mont-Royal*. Nous les remercions pour leur confiance.





## TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	11
Méthodologie	13
1. LES VALEURS PATRIMONIALES IDENTIFIÉES EN 2005	15
2. CADRE D'ANALYSE DU PROJET DE RÉHABILITATION	19
3. ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA CHAPELLE ET ORIENTATIONS D'INTERVENTIONS DE CONSERVATION	21
4. CONTENU D'UN CADRE D'INTERVENTION DE CONSERVATION	25
5. SYNTHÈSE CONCLUSION	29
BIBLIOGRAPHIE	31
ANNEXE : RÈGLEMENT 09-003	33



## Mise en contexte

Une étude commandée à Beaupré Michaud Architectes par la Direction des immeubles de l'Université de Montréal en 2005 avait pour objectif d'établir l'intérêt patrimonial et les balises d'intervention pour la réhabilitation de la maison mère des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie (SSNJM) à des fins éducationnelles. Elle est en quelque sorte l'embryon des évaluations telles qu'imaginées par la Direction de la Culture et du patrimoine de la Ville de Montréal dont le *Guide d'application du processus d'évaluation menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial* a été adopté en février 2012 en vertu de l'article 12.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal. Il faut noter que parmi les recommandations de Beaupré Michaud, l'accès de la chapelle à un certain public à certaines occasions était clairement énoncé.

Or, l'Université de Montréal a vendu la propriété à un promoteur dont les visées étaient de réhabiliter l'ancien couvent à des fins résidentielles de luxe. Ce virement de situation nous a amenés à réaliser diverses recherches et à émettre diverses opinions aux différents intervenants du début des études de réhabilitation résidentielle de 2009 jusqu'à la mise en chantier en 2018. Pendant cette période toutes les instances consultatives, administratives municipales ou ministérielles ont émis leur avis concernant le recyclage de l'institution religieuse en complexe résidentiel sous la formule condominium. Différentes conditions ont été jointes à la délivrance de l'autorisation ministérielle et à l'émission du permis municipal pour finalement aboutir à l'adoption du *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)*. Selon ce règlement en vigueur, seul l'usage résidentiel multifamilial est autorisé. Au fur et à mesure des travaux de réhabilitation, des opportunités se sont présentées et des usages se sont précisés. Une modification au règlement est donc demandée pour l'ajout de quatre nouveaux usages soit : un restaurant au deuxième étage dans la partie centrale de l'immeuble, une salle événementielle accessible au public dans l'ancienne chapelle, une ferme urbaine vouée à la culture de fruits et légumes dans la section arrière du bâtiment et enfin des celliers au premier niveau, destinés aux résidants et à des clients externes. On se réfère au document de présentation de COREV et BC2 (2021), pour connaître les détails de ces interventions.



Le futur restaurant du 2<sup>e</sup> étage, le 15 juillet 2022.

Source : © BRODEUR CONSULTANTS.



Une aire semi-privée du restaurant, le 15 juillet 2022.

Source : © BRODEUR CONSULTANTS.



Espace dédié à la ferme urbaine, le 15 juillet 2022.

Source : © BRODEUR CONSULTANTS.



Espace réservé aux celliers, le 15 juillet 2022.

Source : © BRODEUR CONSULTANTS.

Un avis<sup>1</sup> du conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger (comité mixte) a été émis le 21 décembre 2021 à la suite d'une présentation par les autorités administratives municipales et ses promoteurs le 3 décembre. Le comité mixte est favorable à la demande de modification au règlement, mais est frileux quant aux approches d'intervention relatives à la conservation des éléments caractéristiques plus particulièrement de la chapelle liée à l'ouverture à un certain public à l'occasion d'événements. Cet accès public ou semi-public a pourtant comme on l'a souligné fait l'objet de recommandations dès l'étude patrimoniale de Beaupré Michaud de 2005 et de la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de 2009. Le comité est aussi inquiet quant à l'impact du va-et-vient susceptible d'être généré dans le secteur par les clients du restaurant, du jardin urbain ou des celliers et de ce fait, à l'acceptabilité sociale de ces activités de la part de la population demeurant à proximité de l'ancienne maison mère.

<sup>1</sup> AC21-OUT-01.

En conséquence, le comité mixte a formulé cinq recommandations qui accompagnent son avis favorable, dont l'une se lit comme suit : « Élaborer une stratégie de conservation visant les composantes patrimoniales du bâtiment et du terrain ; y inclure un plan d'entretien à long terme.<sup>2</sup> » C'est dans ce contexte que nous avons été retenus pour réaliser cette stratégie de conservation ou plan de conservation. Il n'est cependant pas question ici de réaliser un plan d'entretien à long terme, mais plutôt d'en dessiner les grandes lignes.

## Méthodologie

Un modèle émanant « de la très exemplaire » cité de Westmount en matière patrimoniale nous a été proposé. Ce document de deux pages que l'on retrouve à l'annexe 2 est intitulé « Stratégie de conservation ». Il est spécifié que cette stratégie peut aussi être appelée « plan de conservation ». Elle s'applique lors d'interventions sur toutes les propriétés de Catégorie 1 de son territoire. Son examen nous indique que sa pertinence se situe en amont des projets d'intervention. Or le projet de réhabilitation du 1420 Mont-Royal est déjà réalisé ou est sur le point de s'achever pour l'ensemble de ses composantes à l'exception du restaurant, de la ferme urbaine et du cellier. Plus particulièrement pour la chapelle, les travaux sont terminés et sont en conformité avec l'approche d'intervention précisée à l'article 8 du Règlement 09-003 en ces termes : *Les éléments architecturaux situés à l'intérieur de la chapelle doivent être conservés et restaurés<sup>3</sup> au besoin.*

Récemment, nous participions avec le ministère de la Culture et des Communications à l'exploration d'un cadre d'intervention de conservation pour les immeubles patrimoniaux classés<sup>4</sup>. Ce cadre peut très bien s'appliquer à un immeuble d'intérêt, telle l'ancienne maison mère, au surplus situé dans un site patrimonial déclaré.

En conséquence, nous rappellerons les valeurs et les éléments caractéristiques qui y contribuent à partir de l'étude de Beaupré Michaud, pour ensuite proposer une approche selon le modèle fédéral établi dans le cahier *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* et terminer sur une proposition de contenu d'un cadre d'intervention de conservation.

---

<sup>2</sup> AC21-OUT-01, p. 4.

<sup>3</sup> Nous reviendrons plus loin sur cette notion de restauration.

<sup>4</sup> BRODEUR CONSULTANTS (2022).



## CHAPITRE 01

# LES VALEURS PATRIMONIALES IDENTIFIÉES EN 2005

L'étude réalisée en 2005 par Beaupré Michaud Architectes sur la maison mère et la chapelle des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie était commanditée par la Direction des immeubles de l'Université de Montréal. Elle établit en quelque sorte les règles du jeu pour la réhabilitation de ce vaste immeuble à des fins universitaires et constitue l'énoncé de l'intérêt patrimonial du lieu et l'identification des composantes caractéristiques qui les incarnent.

Nous reprenons pour l'essentiel leurs conclusions quant aux valeurs patrimoniales.

### Synthèse de la valeur architecturale de la maison mère

- « Malgré son importante fortune critique, l'immeuble ne jouit que d'une très faible protection individuelle en vertu de la loi sur les Biens culturels parce qu'il n'est ni classé, ni reconnu, ni cité.<sup>5</sup> »
- « [...] la maison mère des Saints Noms de Jésus et de Marie révolutionnera l'architecture conventuelle, particulièrement quant à sa composition, voire son plan au sol.<sup>6</sup> »

### Synthèse de la valeur architecturale de la chapelle de la maison mère

- Valeur symbolique et artistique. « Tout le faste y est : immensité de l'espace, superposition des ordres, riches traitements des finis [...] en réalité c'est l'une des chapelles les plus fastueuses à jamais avoir été construite au Québec.<sup>7</sup> »
- Valeur de l'orgue et de l'acoustique. « Cet instrument [l'orgue] a toujours été bien entretenu par la maison Casavant, mais en raison du déclin de la communauté, il a été un peu négligé au cours des dix dernières années. Le système de cuirage devrait être refait,

---

<sup>5</sup> Beaupré Michaud (2005), p. 54.

<sup>6</sup> Bourque (2002), p. 35. in Beaupré Michaud (2005), p. 57.

<sup>7</sup> Beaupré Michaud (2005), p. 60.

ce qui impliquerait une somme d'environ 200 000 \$. Par ailleurs, pour que l'instrument demeure en bon état, il faut en jouer de dix à quinze heures par semaine.<sup>8</sup> »

Du point de vue acoustique, « la longueur considérable de la chapelle et sa proportion étroite, associée aux matériaux de finition de la chapelle, ne sont pas sans augmenter considérablement le temps de propagation et de réverbération du son.<sup>9</sup> »

« Par ailleurs, malgré son apparente originalité, la chapelle de la maison mère des SSNJM comporte un trait commun fondamental avec de nombreuses autres églises et chapelles du Québec : cet intérieur est essentiellement un décor qui vient enrober complètement une architecture. Les caissons sont en plâtre, les chapiteaux sont des moulages en plâtre, les colonnes sont des revêtements d'enduits traités au *scaïolo* (faux-marbre) par-dessus des colonnes d'acier enrobées de béton ; les claires-voies sont faites de bois composite découpé ; seul le décor de l'abside est fait *affresco* et toutes les autres peintures sont soit sur marouffles soit sur des supports. Cette technique est typique de la production du XX<sup>e</sup> siècle, de la même manière que l'usage du bois ouvragé avait marqué toute la production du décor intérieur des édifices religieux du XIX<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle.<sup>10</sup> »

### Degré d'authenticité

- « L'ensemble de l'immeuble est dans un degré d'authenticité très élevé.<sup>11</sup> »

### Synthèse de la valeur patrimoniale et contextuelle de la maison mère

Parmi les ensembles conventuels de la Ville de Montréal, l'étude d'Hélène Bourque qui analyse l'ensemble des couvents de la région administrative de Montréal établit la valeur documentaire à 13 sur 25, la valeur architecturale à 40 sur 40 et la valeur contextuelle à 31 sur 35 pour un total de 84 sur 100.

Il est intéressant de relever le commentaire dans l'étude de Beaupré Michaud à l'égard de l'évaluation : « Si l'étude avait fait appel à notre jugement, il est probable que nous aurions donné une meilleure note à la valeur documentaire dans son volet valeur historique et une moins bonne

---

<sup>8</sup> Beaupré Michaud (2005), p. 60.

<sup>9</sup> Ibid, p. 60.

<sup>10</sup> Ibid, p. 63.

<sup>11</sup> Ibid, p. 64.



note au critère *production courante*. Cette divergence de vue [...] témoigne de la subjectivité de tout système d'évaluation.<sup>12</sup> »

Le couvent est intimement relié à l'aspect culturel et éducationnel de l'arrondissement d'Outremont que ce soit par l'école Mont-Jésus-Marie, le programme commercial et le programme d'éducation familiale et bien entendu l'école de musique Vincent-d'Indy, l'une de ses institutions ancillaires.

« Malgré tous ses aspects, la maison mère demeure un bâtiment méconnu dans la ville du fait qu'il n'est accessible que par une rue résidentielle qui ceinture de [sic] Mont-Royal et qu'il est très difficilement visible frontalement de façon axiale.<sup>13</sup> »

### **Valeur symbolique d'ensemble de la maison mère des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie**

- « La maison mère des SSNJM présente trois principaux niveaux de valeurs symboliques. Le premier pour la communauté religieuse elle-même, le second pour l'ensemble des personnes qui l'ont fréquentée et le troisième pour l'ensemble de la société outremontaise, montréalaise et québécoise.<sup>14</sup> »

L'étude s'achève sur une série de recommandations comme les raisons à l'appui de la conservation exemplaire de l'extérieur, les raisons à l'appui de conservation de la chapelle, les raisons à l'appui d'une approche évolutive pour les intérieurs autres que la chapelle.

Enfin des lignes directrices pour la conservation de l'immeuble et l'identification des éléments à conserver et à mettre en valeur terminent l'étude. Il est donc question :

- de revoir l'aménagement des terrains ;
- de laisser le plus possible intacte l'enveloppe architecturale ;
- de permettre les changements de cloisonnement, de finis et de quincaillerie à l'intérieur dans un esprit de continuité tout en conservant les profils de couverture voûté des corridors pour donner une impression de fluidité ;
- de déployer le maximum d'efforts pour conserver la chapelle, tout particulièrement en matière de coloris, de l'orgue et d'acoustique ;

---

<sup>12</sup> Ibid, p. 65.

<sup>13</sup> Ibid, p. 66.

<sup>14</sup> Ibid, p. 67.

- et de trouver une fonction à la chapelle qui permet de travailler à l'intérieur du volume sans l'occulter ou le tronquer.<sup>15</sup>

Or, comme on le sait, l'Université de Montréal abandonne le projet de réhabilitation et vend l'ancienne maison mère à un promoteur immobilier dont l'objectif est de la transformer en immeuble multifamilial de luxe.

---

<sup>15</sup> Ibid, p. 70 à 72.

## CHAPITRE 02

# CADRE D'ANALYSE DU PROJET DE RÉHABILITATION

Avec ce nouveau scénario de réhabilitation, nous avons été invités à établir quelles seraient les balises acceptables pour un usage non plus public ou semi-public éducationnel, mais un usage essentiellement privé. Nous nous permettons de relever quelques extraits de cette étude afin de démontrer les efforts et compromis déployés pour en arriver à une solution viable et acceptée pour la majorité de la collectivité.

*L'analyse des interventions [...] s'effectue dans le cadre du contrat social sur la reconnaissance et l'avenir du bien patrimonial déjà conclu au niveau politique. De ce fait, nous reconnaissons comme société, la nécessité de consentir à des compromis qui participeront à assurer la pérennité de la solution de recyclage [...]. Notre analyse se limite à l'évaluation de l'impact des interventions proposées essentiellement en ce qui concerne leur emplacement. La facture de ces interventions donc les détails de conception et le choix des matériaux, relève de la discipline du design. De ce fait, nous n'émettons pas de commentaires sur cet aspect, une multitude de solutions pouvant être élaborées. Nous laissons ce champ d'évaluation à la discrétion des autorités responsables et compétentes en la matière.*

### **Les interventions dans les espaces intérieurs identifiés**

*Bien que le développement des documents relatifs aux aménagements intérieurs ne soit pas achevé, nous pouvons constater à l'examen des plans préliminaires fournis le 17 août 2009 que l'intégrité spatiale des espaces identifiés au projet de règlement municipal et à l'accord de développement est assurée. Il s'agit de la chapelle, des trois entrées principales de la façade, du vestibule et de l'escalier intérieur de l'entrée centrale.<sup>16</sup>*

---

<sup>16</sup> MBrodeur consultant inc. (2010), p. 10.



Les travaux entrepris par l'Université de Montréal. Source : BRODEUR CONSULTANTS, 2010.

Les travaux à l'enveloppe architecturale et au terrain ont donc été réalisés en conformité aux avis des différentes instances qui se sont traduits dans le *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)*.

## CHAPITRE 03

# ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA CHAPELLE ET ORIENTATIONS D'INTERVENTIONS DE CONSERVATION

Comme l'a démontré l'étude Beaupré Michaud, la valeur patrimoniale de la chapelle de l'ancienne maison mère en est une symbolique tout particulièrement pour les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie qui ont toutefois quitté les lieux. Elle revêt aussi une valeur architecturale importante d'autant qu'elle est dans un état d'authenticité<sup>17</sup> exceptionnel.

### Les éléments caractéristiques de la chapelle

Les éléments caractéristiques qui incarnent ces valeurs sont : le volume immense, la qualité exceptionnelle des traitements de ses finis, son mobilier, son éclairage naturel, ses lustres, ses œuvres d'art tant picturales que sculpturales<sup>18</sup>, son orgue et son intégrité.<sup>19</sup>

### Orientations d'interventions de conservation

Tout d'abord, le terme **conservation** est défini comme l'« ensemble des actions ou des processus de documentation, de gestion, de contrôle, de protection, de sécurisation, d'utilisation adéquate, d'entretien préventif, de réparation ou de réhabilitation visant à sauvegarder les éléments construits, aménagés ou paysagers du site patrimonial dans leur intégrité et dans leur authenticité afin d'en prolonger l'existence physique et d'en assurer la contribution durable à la valeur patrimoniale du site.<sup>20</sup> »

---

<sup>17</sup> Niveau de lisibilité des valeurs dans le lieu et ses éléments caractéristiques et crédibilité de ces derniers. Source : Bureau du patrimoine toponymie et expertise (BPTÉ), 2009, tiré de Ville de Montréal – Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise. *Processus d'analyse de l'intérêt patrimonial d'un lieu version préliminaire*, octobre 2009, p. 11.

<sup>18</sup> On notera que les statues des saints et des saintes qui ornaient les bas-côtés ont été offertes par la communauté religieuse au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges qui les a toutefois installées dans son mausolée Esther-Blondin, fondatrice des Sœurs de Sainte-Anne plutôt que dans son mausolée Eulalie-Durocher, fondatrice des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.

<sup>19</sup> Beaupré Michaud (2005), p. 68.

<sup>20</sup> Parcs Canada (2010), p. 290.

Quant aux trois approches, nous en rappelons la définition officielle inscrite au document fédéral puisqu'elles adoptent le sens anglo-saxon plutôt que français, une nuance de première importance. Ainsi un traitement principal de **préservation** signifie : « action ou processus visant à protéger, à entretenir ou à stabiliser des matériaux existants, la forme ou l'intégrité d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, tout en protégeant la valeur patrimoniale du lieu.<sup>21</sup> » La **réhabilitation** est une « action ou processus visant à permettre un usage continu ou contemporain compatible avec le lieu patrimonial, ou avec l'une de ses composantes, tout en protégeant la valeur patrimoniale du lieu<sup>22</sup> » ce qui correspond grosso modo à la notion de recyclage chez les francophones. Enfin, le terme **restauration** est une « action ou processus visant à révéler, à faire retrouver ou à représenter fidèlement l'état d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, comme il était à une période particulière de son histoire, tout en protégeant la valeur patrimoniale du lieu<sup>23</sup> » ou l'équivalent en français de reconstitution.

L'évaluation par les valeurs de tout projet susceptible d'avoir un impact significatif sur l'ouvrage passe nécessairement par la pondération particulière des impacts sur les éléments caractéristiques qui sont la manifestation concrète des dites valeurs. En bref, ce sont les modifications qu'on prévoit apporter à ces éléments caractéristiques qui doivent être évalués au préalable, un travail subtil qui nécessite de considérer plusieurs facteurs et qu'on doit tâcher de baliser afin d'aboutir à un diagnostic utile. À terme, cet impact sera positif, neutre ou négatif sur l'élément qui a été jugé caractéristique et en corollaire sur la valeur patrimoniale.

### **Les orientations**

L'orientation de conservation de préservation doit s'appliquer aux éléments caractéristiques suivants soit : le volume, l'éclairage naturel, les lustres et les œuvres d'art picturales.

L'orientation de restauration pourrait être employée pour les coloris de certains finis, tandis que les tableaux devraient être préservés en tenant compte des recommandations et méthodes évoquées par le restaurateur Patrick Legris, mentionnées dans des documents complémentaires de l'étude de Beupré Michaud et Associés de 2005.

---

<sup>21</sup> Parcs Canada (2010), p. 290.

<sup>22</sup> Ibid, p. 290.

<sup>23</sup> Ibid, p. 290.

En ce qui concerne les œuvres d'art sculpturales, on ne saurait les reproduire selon une orientation ou perspective de restauration puisqu'elles existent et pourraient éventuellement être restituées. D'ailleurs, ces trois orientations fédérales ne sont pas toujours pertinentes pour le patrimoine mobilier. L'orgue en est un bon exemple. Il pose un premier dilemme, fait-il partie du mobilier ou de l'immobilier patrimonial ? Il faut rappeler que déjà en 2005 Jacquelin Rochette de la maison Casavant évaluait que le cuirage devait être remplacé et que l'orgue devait être utilisé entre 10 et 15 heures par semaine pour le maintenir en bon état. Sans solution d'utilisation permanente de l'orgue, une intervention de réhabilitation est-elle envisageable ?

Il en est de même pour les bancs qui peuvent présenter une entrave importante à la réhabilitation de la chapelle. On notera que l'une des premières interventions préconisées dans les opérations de requalification (réhabilitation) des églises au Québec est de libérer au maximum le plancher de la nef de ses bancs.



La chapelle, le 4 juillet 2007. Source : © lemay.



La chapelle, le 15 juillet 2022. Source : © BRODEUR CONSULTANTS.





## CHAPITRE 04

# CONTENU D'UN CADRE D'INTERVENTION DE CONSERVATION

Nous proposons un scénario d'actions séquencées susceptibles de contribuer à la mise en place d'un cadre de gestion de la conservation de l'immeuble. Ce cadre inclut différents instruments d'évaluation et de monitoring qui pourront être mis en place pour *Le 1420 Mont-Royal* dans son ensemble.

Les actions que nous proposons visent essentiellement à conserver l'intérêt patrimonial, mais peuvent être utiles pour le maintien de l'actif immobilier. Ce sont des outils qui visent la connaissance fine de l'état de l'immeuble et la mise en œuvre des correctifs à apporter, le cas échéant. Il n'est donc pas ici question d'un processus immuable, mais plutôt d'une liste d'actions pouvant être mises à contribution pour atteindre les objectifs.

1. Rédiger le carnet d'identité<sup>24</sup>.
2. Recenser et consigner la connaissance factuelle sur le bien patrimonial.
3. Identifier les éléments contextuels négatifs à surveiller (menaces exogènes).
4. Établir l'état sanitaire du bien (données endogènes)
  - a. Carnet de santé<sup>25</sup>
  - b. Procédure de mise à jour du carnet.
5. Concevoir le plan de conservation
  - a. Proposition d'approche d'intervention selon les corrections à apporter aux éléments caractéristiques (préservation, réhabilitation ou restauration<sup>26</sup>)
  - b. Mise en priorité des travaux correctifs
  - c. Phasage dans le temps des travaux correctifs
  - d. Montage d'un plan d'aide financière à la restauration, le cas échéant.
6. Mettre en œuvre les travaux correctifs.
7. Mettre en œuvre un mode de monitoring<sup>27</sup>.

---

<sup>24</sup> Le carnet d'identité doit consigner l'adresse, les numéros de lots, le statut juridique de la propriété, l'identification des propriétaires, le représentant officiel des propriétaires, le répondant direct, ses coordonnées, etc.

<sup>25</sup> Le carnet de santé [...] rassemblera tous les renseignements permettant d'apprécier l'état de maintenance d'un bâtiment. Y figurera en bonne place l'historique des interventions effectuées sur le bâtiment depuis sa construction, chacune d'elles étant définie précisément pour être utilisable ultérieurement. Un second volet du carnet de santé, le plan prévisionnel de maintenance, regroupera l'ensemble des opérations de maintenance à effectuer assorties de leur périodicité.

<sup>26</sup> Selon les définitions anglo-saxonnes de *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux du Canada* version 2010.

<sup>27</sup> Le terme est utilisé principalement en médecine et sa définition est : « Ensemble des techniques utilisant un moniteur pour la surveillance de certaines fonctions physiologiques ou de diverses constantes biologiques d'un patient. » (Grand

8. Élaborer et adopter un plan d'entretien<sup>28</sup> continu.
9. Mettre en œuvre le plan d'entretien continu.

Ces différentes activités doivent intégrer les propriétaires du bien, les professionnel·le·s de la construction (architecte, ingénieur·e, évaluateur·trice, etc.), les artisan·e·s ainsi que bien entendu les fonctionnaires<sup>29</sup> de l'Arrondissement.

De nombreuses actions sont déjà convenues. Pour le carnet de santé, il y a consensus auprès des spécialistes quant à l'utilisation du modèle Unifomat qui constitue en quelque sorte un aide-mémoire d'items à examiner. Ce modèle pourrait être adopté par le syndicat des copropriétaires et leurs professionnel·le·s pour l'évaluation de l'état « sanitaire » de l'immeuble. Pour les menaces exogènes, la liste de l'UNESCO<sup>30</sup> peut aussi servir de base d'analyse.

Il est aussi essentiel que le cadre de gestion de la conservation soit diffusé et partagé tout particulièrement avec les copropriétaires afin qu'ils se sentent impliqués, et ceci en évitant les caviardages et expurgations malaisantes de données. La transparence en cette matière éminemment subjective qu'est le patrimoine doit primer.

---

dictionnaire terminologique de l'Office de la langue française du Québec. <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/>, consulté le 15 novembre 2021.) Ou encore : « Technique de surveillance d'un sujet, utilisant un moniteur. » (Grand dictionnaire terminologique de l'Office de la langue française du Québec. <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/>, consulté le 15 novembre 2021.) Par extension et par défaut dans le domaine du bâtiment, nous assumons que le moniteur est le carnet de santé.

Les autorités françaises distinguent deux carnets, l'un de santé et l'autre d'entretien. Le carnet d'entretien est utilisé par le législateur du Québec dans le même sens qu'en France.

<sup>28</sup> Le carnet d'entretien est pour sa part, défini juridiquement tant en France qu'au Québec. Il a donc une portée légale. Il fait partie du Code civil du Québec, Chapitre troisième de la copropriété divise d'un immeuble - droits et obligations du syndicat, article 1070. Il est défini dans la *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* sanctionnée le 11 décembre 2019, comme suit :

« 1070.2. Le conseil d'administration fait établir un carnet d'entretien de l'immeuble, lequel décrit notamment les entretiens faits et à faire. Il tient ce carnet à jour et le fait réviser périodiquement. La forme, le contenu et les modalités de tenue et de révision du carnet d'entretien, de même que les personnes qui peuvent l'établir et le réviser, sont déterminés par règlement du gouvernement. » (Article 38 du Projet de loi no 16, (2019, chapitre 28), consulté le 29 octobre 2021. Notons toutefois que l'article 1070.2 n'est pas en vigueur.)

Le Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCO) ajoute des précisions :

Document préparé par un professionnel du bâtiment qui décrit notamment les entretiens faits et à faire dans les parties communes de l'immeuble. Il recense toutes les informations techniques concernant les méthodes d'entretien, ainsi que les travaux réalisés dans l'immeuble. Le carnet d'entretien comporte l'inventaire des composantes de l'immeuble (généralement les parties communes), ainsi qu'un calendrier d'entretien qui indique les opérations effectuées ou à venir, au regard de leur entretien ou de leur remplacement. Ce document fait partie du registre de la copropriété et doit être mis à la disposition de tout copropriétaire qui en fait la demande. (<https://fr.condolegal.com/condolegal/glossaire/rubrique/carnet-d-entretien/89>, consulté le 29 octobre 2021.)

<sup>29</sup> Nous utilisons le terme fonctionnaire selon sa réelle et noble définition : « Agent·e public·que qui, nommé·e dans un emploi permanent, a été titularisé·e dans un grade de la hiérarchie des administrations de l'État » et aussi parce qu'il est un mot épïcène !

<sup>30</sup> <https://whc.unesco.org/fr/facteurs>, consulté le 15 juillet 2022.

Enfin, les informations colligées dans ce cadre de gestion de la conservation devront être rendues disponibles pour les différents intervenants incluant les copropriétaires sur une plate-forme informatique renouvelée et performante.



## CHAPITRE 05

### SYNTHÈSE CONCLUSION

Les très importants travaux de réhabilitation de l'ancienne maison mère des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie s'achèvent. Ils se sont réalisés en conservant toute la prestance de l'immeuble sur l'avenue du Mont-Royal sans dénaturer son caractère institutionnel d'origine. Bien entendu des compromis d'envergure ont été consentis pour les aménagements intérieurs et extérieurs, les façades des cours intérieures et la façade donnant sur la montagne. La cinquième façade a aussi été largement remaniée pour accommoder le nouvel usage résidentiel. Le cellier semi-public et la ferme urbaine n'ont pas d'impacts significatifs sur les valeurs patrimoniales tout comme le restaurant prévu en continuité spatiale au hall principal.

La réhabilitation de la chapelle ne nous apparaît pas un enjeu insurmontable si la fonction événementielle choisie s'en accommode plutôt que s'impose. Les adaptations à y apporter pourront alors aisément s'aménager avec discrétion et distinction comme pour l'ensemble de l'immeuble. Quant à l'orgue, il vaut peut-être mieux le mettre en veilleuse d'ici à ce qu'une solution d'utilisation permanente *in situ* se précise.

Enfin, il est essentiel qu'un plan de conservation soit mis en place afin de garantir le maintien des valeurs patrimoniales à moyen et long terme tout comme la valeur foncière du complexe.



## BIBLIOGRAPHIE

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER (2021). *1420 boulevard Mont-Royal AC21-OUT-01*, 5 p.

BEAUPRÉ MICHAUD ARCHITECTES (2005), *Étude patrimoniale sur la maison mère et la chapelle des Sœurs des Saint-Noms de Jésus et de Marie, 1420, boulevard Mont-Royal, Outremont, Montréal* pour la Direction des immeubles de l'Université de Montréal, 115 p.

BISSON, Pierre-Richard et Suzel Perrotte (1987). *Inventaire des travaux d'architectures à Outremont de 1904 à 1987*, Montréal, Presses de l'Ordre des architectes du Québec, 156 p.

BOURQUE, Hélène (2002). *Synthèse historique et évaluation patrimoniale des ensembles conventuels de Montréal – Rapport de synthèse*, 75 p. + annexes et fiches.

BRODEUR CONSULTANTS (2022). *Proposition d'un cadre de gestion de la conservation des immeubles classés au Québec*, 105 p.

BRODEUR CONSULTANTS (2018). *Le 1420 Mont-Royal | Analyse des modifications demandées au projet de recyclage en matière de patrimoine*, 51 p.

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL (1984). *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal – Les couvents*, 394 p.

COREV et BC2 (2021). *Demande visant l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal – Intégration d'usages additionnels | Présentation au comité mixte de la Ville de Montréal | 1420, boulevard du Mont-Royal arrondissement d'Outremont*, 40 p.

MBRODEUR CONSULTANT INC. (2010). *Analyse des interventions patrimoniales du projet de recyclage de l'ancien couvent situé au 1420 boulevard Mont-Royal, Montréal*, 20 p.

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL (2009). *Projets de règlements P-04-047-71 et P-09-003 | Projet de réaffectation du bâtiment du 1420 boulevard Mont-Royal | Rapport de consultation publique*, 85 p. + annexes.

PARCS CANADA (2010). *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, 290 p.

VILLE DE MONTRÉAL (2012). *L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu*, 20 p.





## ANNEXE

# Règlement 09-003

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**09-003**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION À  
DES FINS D'HABITATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1420 BOULEVARD DU  
MONT-ROYAL (RÉSIDUEL)**

Vu le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 23 août 2010, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 349 860 et 3 617 667 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A au présent règlement.

**CHAPITRE II**  
**AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont (1177) applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment à des fins d'habitation, ainsi que l'aménagement des aires libres sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

3. À ces fins, il est permis de déroger au troisième alinéa de l'article 2.4, à l'article 4.5, et au troisième alinéa de l'article 7.9 du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont (1177).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III**  
**CONDITIONS**

**SECTION I**  
**USAGES**

5. Seul l'usage « habitation multifamiliale » est autorisé.

6. Malgré l'article 5, l'aménagement d'un logement n'est pas autorisé dans les parties du bâtiment identifiées « Chapelle » et « Circulation chapelle » sur les plans intitulés « Plan du

09-003/1

niveau 1 », « Plan du niveau 2 », « Plan du niveau 3 », « Plan du niveau 4 » et « Plan du niveau 5 » joints en annexe B au présent règlement; ces parties doivent uniquement servir d'espace libre collectif accessible aux occupants du bâtiment.

## **SECTION II**

### **CHAPELLE**

**7.** La démolition des parties du bâtiment identifiées « Chapelle » sur les plans intitulés « Plan du niveau 3 », « Plan du niveau 4 » et « Plan du niveau 5 » joints en annexe B au présent règlement est interdite.

**8.** Les éléments architecturaux situés à l'intérieur de la chapelle doivent être conservés et restaurés au besoin.

**9.** Un puits technique ou un conduit de ventilation desservant un espace autre que les parties du bâtiment identifiées « Chapelle » sur les plans intitulés « Plan du niveau 3 », « Plan du niveau 4 » et « Plan du niveau 5 » joints en annexe B au présent règlement ne peut être aménagé dans la nef, les bas-côtés, les jubés ou le chœur.

**10.** Une nouvelle cloison érigée à proximité de la claustra en bois découpée du chœur de la partie du bâtiment identifiée « Chapelle » sur les plans intitulés « Plan du niveau 3 » doit comporter des dispositifs permettant de reproduire l'effet de la lumière naturelle pénétrant dans la chapelle à travers la claustra.

## **SECTION III**

### **ÉLÉMENTS À CONSERVER**

**11.** Les trois entrées principales de la façade, les éléments métalliques décoratifs et les luminaires associés à ces entrées, les escaliers intérieurs associés à ces entrées, le vestibule de l'entrée centrale, le crucifix et la statue de Saint-Joseph doivent être conservés et restaurés au besoin.

## **SECTION IV**

### **HAUTEUR, VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION**

**12.** Le taux d'implantation est fixé à un maximum de 30 %.

**13.** Tout équipement mécanique, sauf un évent ou une cheminée, installé au niveau d'un toit doit être localisé dans un appentis.

**14.** La transformation en espace habitable des belvédères situés au niveau 8 du bâtiment, illustré au plan intitulé « Plan du niveau 8 » joint en annexe B au présent règlement, est autorisée en retrait des colonnades en maçonnerie.

## **SECTION V**

### **AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ESPACES LIBRES**

09-003/2

**15.** Une demande de permis relatif à une construction ou une transformation autorisée en vertu du présent règlement doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

**16.** Le plan d'aménagement paysager visé à l'article 15 doit inclure les éléments suivants :

- 1° la plantation d'au moins trois arbres à grand déploiement à maturité au-dessus de la surface du stationnement souterrain des marge et cour latérales sud;
- 2° la plantation de végétaux en bordure des limites latérales sud et ouest du terrain;
- 3° le traitement paysager des équipements mécaniques aménagés dans les marges et les cours.

**17.** Les documents suivants doivent être joints au plan d'aménagement paysager visé à l'article 15 :

- 1° un plan de localisation identifiant tous les arbres existants, ainsi que le périmètre de l'implantation et des excavations prévues;
- 2° un devis décrivant les mesures prises pour protéger les arbres et la végétation durant les travaux;
- 3° un devis décrivant les effets de la construction du stationnement souterrain dans la marge latérale sud sur le drainage des sols du bois adjacent et les mesures prévues pour en limiter à court et à long terme les impacts.

**18.** Les nouveaux arbres, arbustes et herbacées à planter dans les marge et cour latérales sud doivent être d'essences indigènes.

**19.** Les arbres prévus au plan d'aménagement paysager visé à l'article 15 doivent avoir un diamètre minimal de 5 cm mesuré à 1,3 m du sol.

**20.** Les éléments végétaux prévus au plan d'aménagement paysager visé à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

**21.** Le plan d'aménagement paysager visé à l'article 15 doit être complété dans les 12 mois suivant la fin de l'ensemble des travaux autorisés en vertu du présent règlement et maintenu tel quel.

## **SECTION VI**

### **AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN**

**22.** Lors de l'approbation du permis de construction ou de transformation autorisée en vertu du présent règlement conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) de l'arrondissement d'Outremont, en plus des critères prévus, les critères suivants s'appliquent :

09-003/3

- 1° les interventions sur les façades doivent être conçues dans le respect des principes de composition des façades existantes, notamment la symétrie, la rythmique et l'alignement des ouvertures, les pleins entre les ouvertures et la sobriété des détails architecturaux;
- 2° la volumétrie et le traitement des nouveaux appentis aux toits, par le jeu des retraits et par le choix des matériaux, doivent minimiser leur impact sur la volumétrie du bâtiment original et son architecture;
- 3° le traitement architectural d'un agrandissement à même les coursives doit exprimer l'horizontalité de celles-ci;
- 4° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement de toits verts;
- 5° le traitement de l'enceinte des tours de refroidissement doit privilégier l'utilisation soignée de maçonnerie de brique ou de pierre;
- 6° l'aménagement paysager de la cour avant doit être conçu de manière à préserver la prédominance du bâtiment du haut de son plateau par l'utilisation d'une végétation basse;
- 7° l'aménagement paysager des marges et des cours doit tenir compte de la topographie actuelle du site et respecter le caractère général conféré aux lieux par la succession de terrasses talutées;
- 8° l'aménagement des niveaux du sol fini au-dessus des garages souterrains doit s'inscrire en continuité avec la modulation originale des lieux;
- 9° les murets, talus et escaliers conservés doivent être intégrés à la fonctionnalité de l'aménagement paysager du site et mis en valeur à titre de témoins de l'usage antérieur;
- 10° le traitement architectural et paysager des équipements mécaniques et des fûts d'éclairage doit minimiser leur impact visuel, notamment par leur intégration à la topographie et à des massifs de plantations;
- 11° le traitement des entrées de garage doit minimiser la visibilité des portes d'entrée depuis la voie publique et privilégier les talus gazonnés et plantés pour le raccordement des niveaux de sol;
- 12° l'éclairage extérieur, plus particulièrement du côté sud de la propriété, doit privilégier des modes et des sources d'éclairage minimisant la pollution lumineuse nocturne, notamment vers le bois adjacent;
- 13° l'aménagement paysager, incluant notamment le positionnement de l'enceinte des tours de refroidissement, le nivellement du sol adjacent à celle-ci et l'installation

00.003/4

d'une clôture ceinturant la propriété, doit tenir compte du passage d'un sentier public longeant et traversant les limites ouest et sud de la propriété;

14° l'aménagement des entrées, de la voie débarcadère, ainsi que des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons.

#### **CHAPITRE IV DISPOSITIONS PÉNALES**

**23.** Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 3.4 du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont (1177).

#### **CHAPITRE V DÉLAI DE RÉALISATION**

**24.** Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**25.** En cas de non-respect de l'article 24, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

---

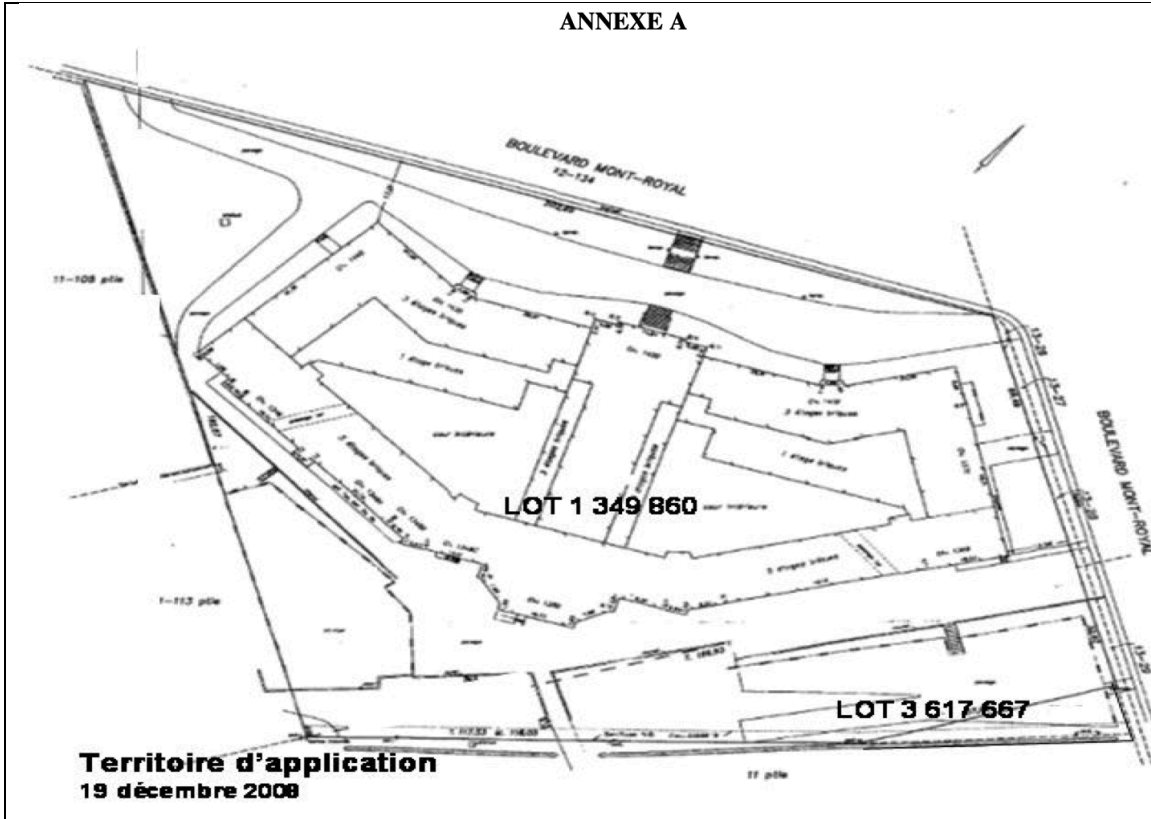
#### **ANNEXE A PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

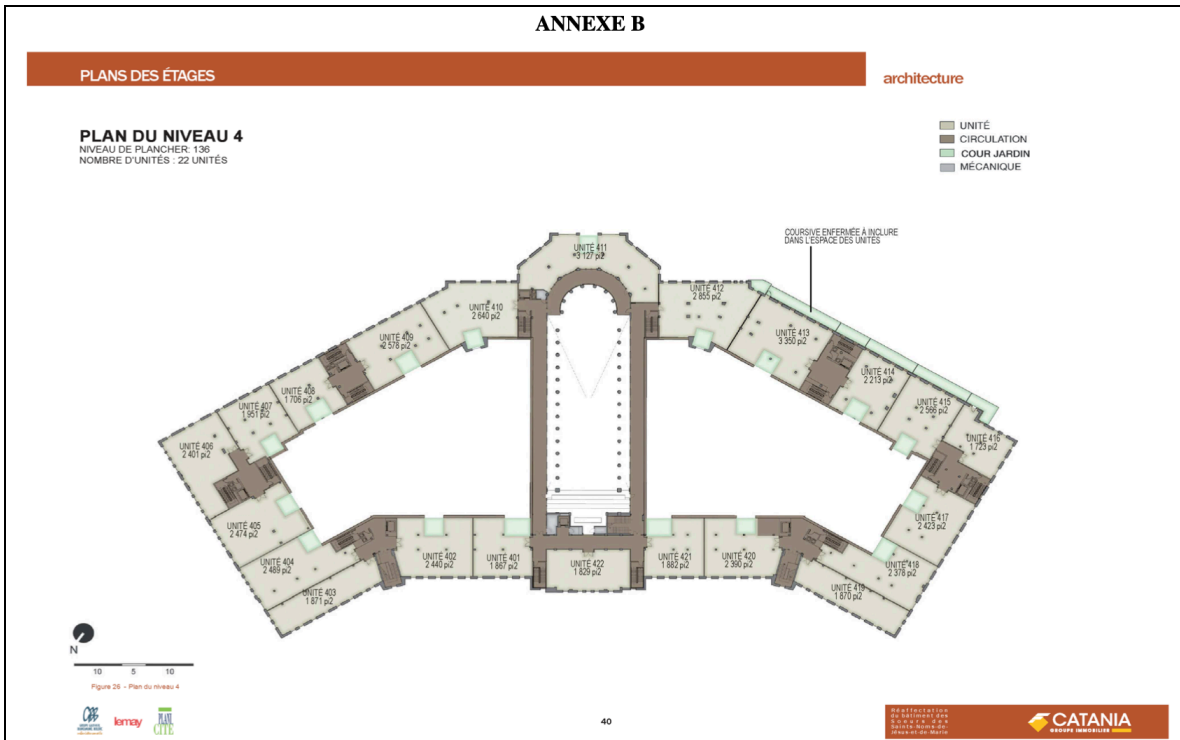
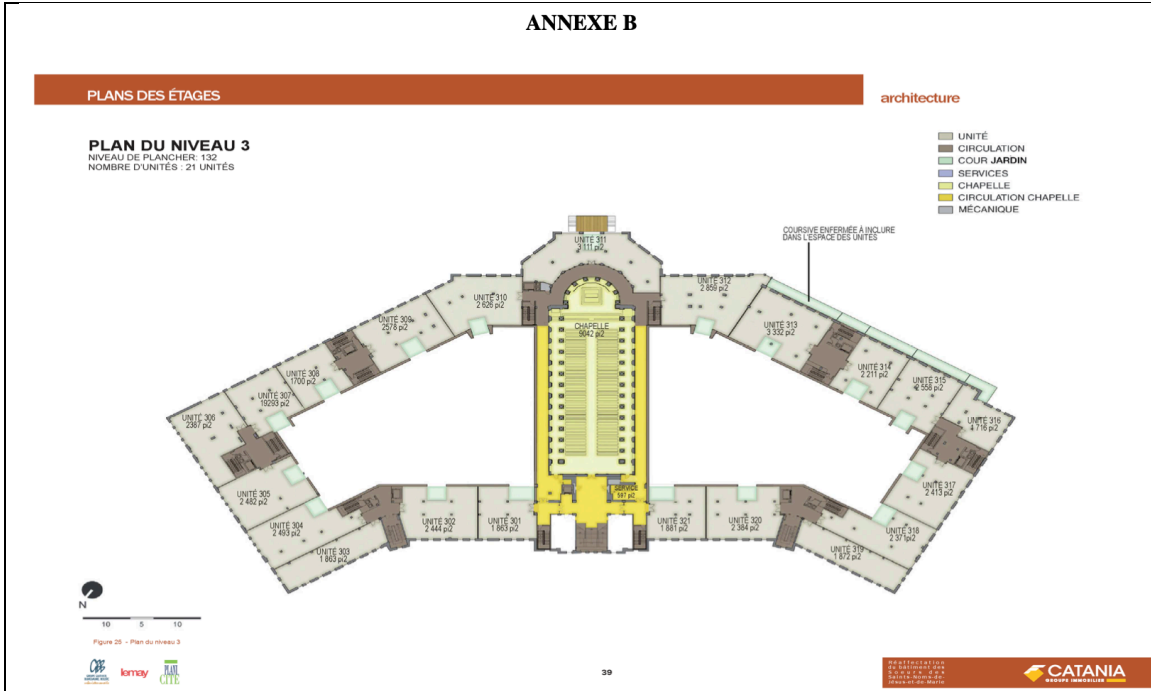
#### **ANNEXE B PLANS INTITULÉS « PLAN DU NIVEAU 4 », « PLAN DU NIVEAU 5 » ET « PLAN DU NIVEAU 8 »**

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2 septembre 2010.

09-003/5







### ANNEXE B

#### PLANS DES ÉTAGES

architecture

**PLAN DU NIVEAU 5**  
NIVEAU DU PLANCHER: 140  
NOMBRE D'UNITÉS : 10 UNITÉS

- UNITÉ
- CIRCULATION
- COUR JARDIN
- TOIT VERT
- MÉCANIQUE
- CHAPELLE

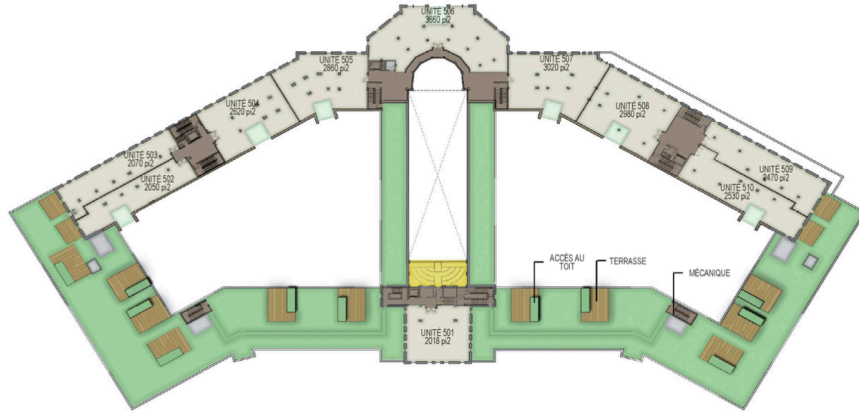


Figure 27 - Plan du niveau 5



### ANNEXE B

#### PLANS DES ÉTAGES

architecture

**PLAN DU NIVEAU 8**  
NIVEAU DU PLANCHER: 152  
NOMBRE D'UNITÉS : 1 UNITÉ

- UNITÉ
- CIRCULATION
- TERRASSE
- TOIT VERT

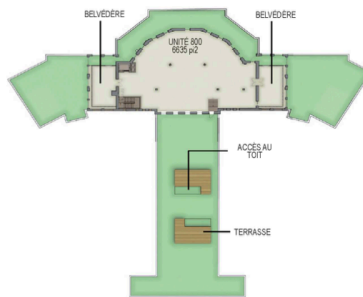


Figure 30 - Plan du niveau 8



# STRATÉGIE DE CONSERVATION

## QUAND EST-CE NÉCESSAIRE ?

La stratégie de conservation s'applique lors d'interventions sur toutes les propriétés de **Catégorie 1\***.

La stratégie de conservation est requise lors de travaux visant une modification extérieure, un ajout, une démolition partielle ou une nouvelle construction. Celle-ci n'est pas requise pour les travaux d'entretien ou de remplacement.

Lors d'une demande de permis ou de certificat, la stratégie de conservation accompagne les pièces justificatives exigées pour l'analyse du dossier par le comité consultatif d'urbanisme.

## POURQUOI ?

La stratégie de conservation (appelée aussi "plan de conservation") est un document décrivant en quoi les travaux proposés respectent l'intégrité patrimoniale de la propriété selon les principes directeurs en conservation du patrimoine.

La stratégie de conservation vise les objectifs suivants : *(voir détails en page suivante)*

- Identifier les éléments d'intérêt patrimonial de la propriété;
- Formuler les principes directeurs de conservation encadrant les travaux envisagés;
- Proposer des interventions adéquates de façon à maintenir l'intérêt patrimonial du bâtiment.

La stratégie de conservation est un outil pour assurer une prise de décision éclairée sur les travaux proposés.

Cette procédure permet aux propriétaires d'élaborer leurs projets tout en protégeant le caractère patrimonial de leur propriété.

## QUI LE RÉDIGE ? QUI CONSULTER ?

La stratégie de conservation est préparée soit par un architecte avec expérience en conservation, ou un spécialiste en conservation du patrimoine.

Vous pouvez vous référer aux professionnels membres de l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine ([cahp-acecp.ca/fr](http://cahp-acecp.ca/fr)).

# CONTENU OBLIGATOIRE

Le document doit respecter le format et les sections suivantes :

- Document en format lettre (8.5" x 11") avec texte, illustrations, cartes, etc.
- Les sections mentionnées ici-bas.

## 1. INTRODUCTION (une page)

**Mandat et intervenants**

## 2. SOMMAIRE (une page)

**Principales conclusions et recommandations**

## 3. IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

**Nom du propriétaire, adresse**

**Localisation dans son contexte urbain** (avec carte)

**Désignation patrimoniale** (s'il y a lieu)

## 4. ANALYSE PATRIMONIALE

Identifier l'intérêt patrimonial de la propriété à partir de documents de référence, ouvrages documentaires, relevés de site, etc.

### Historique de la propriété

Phases évolutives principales (usages, résidents, etc.)

### Description de la propriété

Matériaux, éléments décoratifs, éléments de paysage

Évolution des formes et éléments architecturaux/paysagers

Interventions précédentes (réparations ou autres)

État de conservation actuel (état d'intégrité patrimoniale)

### Comparables

#### Évaluation de la propriété

Éléments caractéristiques

Valeurs patrimoniales (historique, architectural, contextuel)

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Consultez la **fiche patrimoniale de votre propriété** (classée par adresses) dans le document :

VILLE DE WESTMOUNT

“ÉTUDE PATRIMONIALE - ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES : BÂTIMENTS DE CATÉGORIE 1 \* “

Disponible au lien

[westmount.org/strategie-conservation](http://westmount.org/strategie-conservation)

## 5. PRINCIPES DIRECTEURS DE CONSERVATION

Énoncer les principes de conservation qui guideront les travaux proposés pour chaque élément ou groupe d'éléments

## 6. PROPOSITIONS D'INTERVENTION

Formuler les propositions d'intervention selon les principes directeurs établis pour chaque élément

- Types de traitement de conservation: préservation, restauration et/ou réhabilitation

- Les propositions peuvent être regroupées par composantes architecturales

(ex : portes et fenêtres, maçonnerie, toiture, etc.)

Indiquer en quoi celles-ci respectent les principes directeurs de conservation

Énoncer les effets positifs et négatifs pour chaque élément ciblé, ou autres mesures d'atténuation

## 7. PLAN D'ACTION (FACULTATIF)

**Actions ou mesures envisagées pour les travaux** (échéanciers, phasage des travaux, coût, etc.)

## 8. ANNEXES

**Informations supplémentaires** (fiches techniques, études complémentaires, plans, photos, bibliographie)

### RÉFÉRENCE UTILE POUR LA RÉDACTION DE LA STRATÉGIE DE CONSERVATION

*Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, Parcs Canada ([historicplaces.ca/fr/pages/standards-normes](http://historicplaces.ca/fr/pages/standards-normes))

